

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.49
1er décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu dans le
secteur Israël-Liban

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de novembre 1977 1/.

1. L'activité dans le secteur a été modérée pendant le mois en question, à l'exception des 8, 9 et 11 novembre. Ces jours-là, l'ampleur des violations de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) a sérieusement augmenté. Il y a eu en particulier des échanges de feu avec tirs de roquettes, d'artillerie et de mortier ainsi que des attaques aériennes dans la partie occidentale du secteur. Les événements survenus du 5 au 13 novembre ont fait l'objet de deux rapports spéciaux (S/11663/add.47 et 48). Les activités de l'ONUST au Liban ont continué à être gênées par des incidents avec des forces de facto tels que détournements de véhicules, refus de la liberté de mouvement, vols à main armée, entrée de force dans des PO, minage de routes et tirs à proximité immédiate ou sur des opérations de réapprovisionnement et de logistique des PO.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper six positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA), près des poteaux-frontière 6 (CA 1680-2770) 2/, 11 (CA 1709-2788), 14 (CA 1838-2734), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

1/ Les observateurs de l'ONUST sont stationnés dans le secteur Israël-Liban du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice, conformément au consensus adopté par les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, pour observer le cessez-le-feu entre Israël et le Liban demandé par le Conseil de sécurité. Le présent rapport du Chef d'état-major de l'ONUST concerne essentiellement les faits nouveaux observés et signalés par les observateurs de l'ONUST dans ce contexte.

2/ CA : coordonnées approximatives.

3. Il y a eu sept cas de tirs à travers la LDA et un cas de tir à travers ou à l'intérieur des eaux territoriales libanaises. Cinq de ces cas ont consisté en un échange de feu. Il y a eu 25 cas de violation de la LDA. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé des tirs de mortier par les forces israéliennes le 6 novembre. En outre, le PO a signalé un échange de tirs de roquettes par les forces de facto et des tirs d'artillerie par les forces israéliennes le 8 novembre. Le tir a été déclenché par les forces de facto. Le PO a également signalé des violations de la LDA par des forces israéliennes le 7 novembre et par des forces et des civils israéliens les 14, 15 et 25 novembre (pénétration maximum de 50, 200, 100 et 200 mètres, respectivement). Les observateurs n'ont pu déterminer l'objet de ces violations.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 6 novembre.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un échange de tirs de mortier par les forces de facto et des tirs d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes le 11 novembre. Le tir a été déclenché par les forces de facto. Par ailleurs, le PO a signalé des violations de la LDA par les forces israéliennes à proximité du poteau-frontière 19 (CA 1907-2749) pour des travaux de fortification les 1er (un rapport) et 2 (deux rapports) novembre (pénétration maximum de 100, 200 et 200 mètres, respectivement). Le PO a également signalé des violations de la LDA par des forces israéliennes ou par des forces et des civils israéliens à proximité du poteau-frontière 23 (CA 1955-2775) les 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 (deux rapports), 14, 15, 16, 17, 21, 28 et 30 novembre (pénétration maximum de 400 mètres chaque jour). Un bulldozer, deux camions, une jeep, une automobile civile et un véhicule blindé de transport de troupes ont été observés lors des violations de la LDA près du poteau-frontière 23, mais les observateurs n'ont pu déterminer l'objet exact de ces violations en raison des distances et des événements mentionnés dans le paragraphe 1 ci-dessus.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 8 novembre.

e) L'avant-poste de Naqoura (CA 1629-2805), près du village de Naqoura sur la côte, a signalé un échange de tirs d'armes automatiques le 5 novembre entre des forces de facto et un bâtiment des forces navales israéliennes qui avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises et était situé à 500 mètres à l'ouest de l'avant-poste. Par ailleurs, l'avant-poste a signalé qu'un bâtiment des forces navales israéliennes avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 8 novembre (pénétration maximum de 4 000 mètres) et qu'un navire de type marchand, non-identifié, avait pénétré dans les eaux israéliennes le 14 novembre. Ce navire a été rejoint dans les eaux israéliennes par un bâtiment de la marine israélienne et a été vu pour la dernière fois se dirigeant vers le sud sans escorte.

4. Deux attaques aériennes par les forces israéliennes ont été signalées le 9 novembre (voir S/11663/Add.47). Par ailleurs, 24 survols ont été signalés durant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été observés les 11, 14 et 21 novembre (un par jour), les 6, 7, 8, 10, 19 et 23 novembre (deux par jour) et les 1er, 9 et 13 novembre (trois par jour).